AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE 601-46
ZONES C-01 ET H-11

Cet avis public est donné conformément aux articles 132 et 133 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum concernant le second projet de Règlement 601-46 amendant le Règlement de zonage 601 afin de modifier les limites des zones C-01 et H-11.

1. OBJET DU PROJET ET DISPOSITIONS VISÉES

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 1er octobre 025 à la salle communautaire Athanase-David, le conseil municipal a adopté, le même jour, le second projet de Règlement 601-46 modifiant le Règlement de zonage 601 afin de modifier les limites des zones C-01 et H-11.

Ce règlement vise à donner suite à une demande de modification réglementaire reçue de la part du propriétaire des lots 2 992 385 et 2 992 377, lesquels sont situés en partie dans la zone C-01 et en partie dans la zone H-11. La modification réglementaire vise à :

- changer légèrement une limite de la zone C-01 pour que le lot 2 991 705 soit entièrement dans la zone C-02 et ;
- corriger la grille des dispositions de cette même zone.

Ce projet de règlement contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées C-01 et H-11 et des zones contiguës H-10, H-25, H-28, H-31, H-35, REC-01, REC-02, EF-02 et C-03 afin que le Règlement soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* ;

Les dispositions identifiées ci-dessous sont susceptibles de faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées des zones visées C-01 et H-11 et des zones contiguës H-10, H-25, H-28, H-31, H-35, REC-01, REC-02, EF-02 et C-03 :

Article du règlement	**Disposition**
1	Modification du plan de zonage en déplaçant la limite de la zone C-01 à même une partie de la zone H-11
2	Modification de la grille des spécifications de la zone H-11 par le retrait de la marge avant maximale vis-à-vis l'usage habitation unifamiliale H1

2. BUT DE LA DEMANDE

Une demande de participation à un référendum vise à ce qu'une (1) ou plusieurs des dispositions du projet de règlement parmi celles énumérées ci-dessus soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter des zones visées et des zones contiguës, en faisant l'objet d'un scrutin référendaire.

3. TRANSMISSION D'UNE DEMANDE ET CONDITIONS DE VALIDITÉ

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition du projet de règlement qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- Être signée par au moins douze (12) personnes habiles à voter intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21 ;
- Être reçue à la mairie au plus tard le 22 octobre 2025, via l'une des méthodes suivantes :
    - Par courriel : juridique@valdavid.com
    - Par courrier postal ou déposée à la mairie à l'adresse suivante : 2579, rue de l'Église, Val-David, J0T 2N0

4. PERSONNES INTÉRESSÉES

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées d'une zone, y compris les personnes morales, qui ont le droit de signer une demande à l'égard d'une disposition du projet de règlement et la façon dont elles peuvent exercer ce droit, peuvent être obtenus auprès du service juridique, aux coordonnées ci-dessus, aux heures normales de bureau.

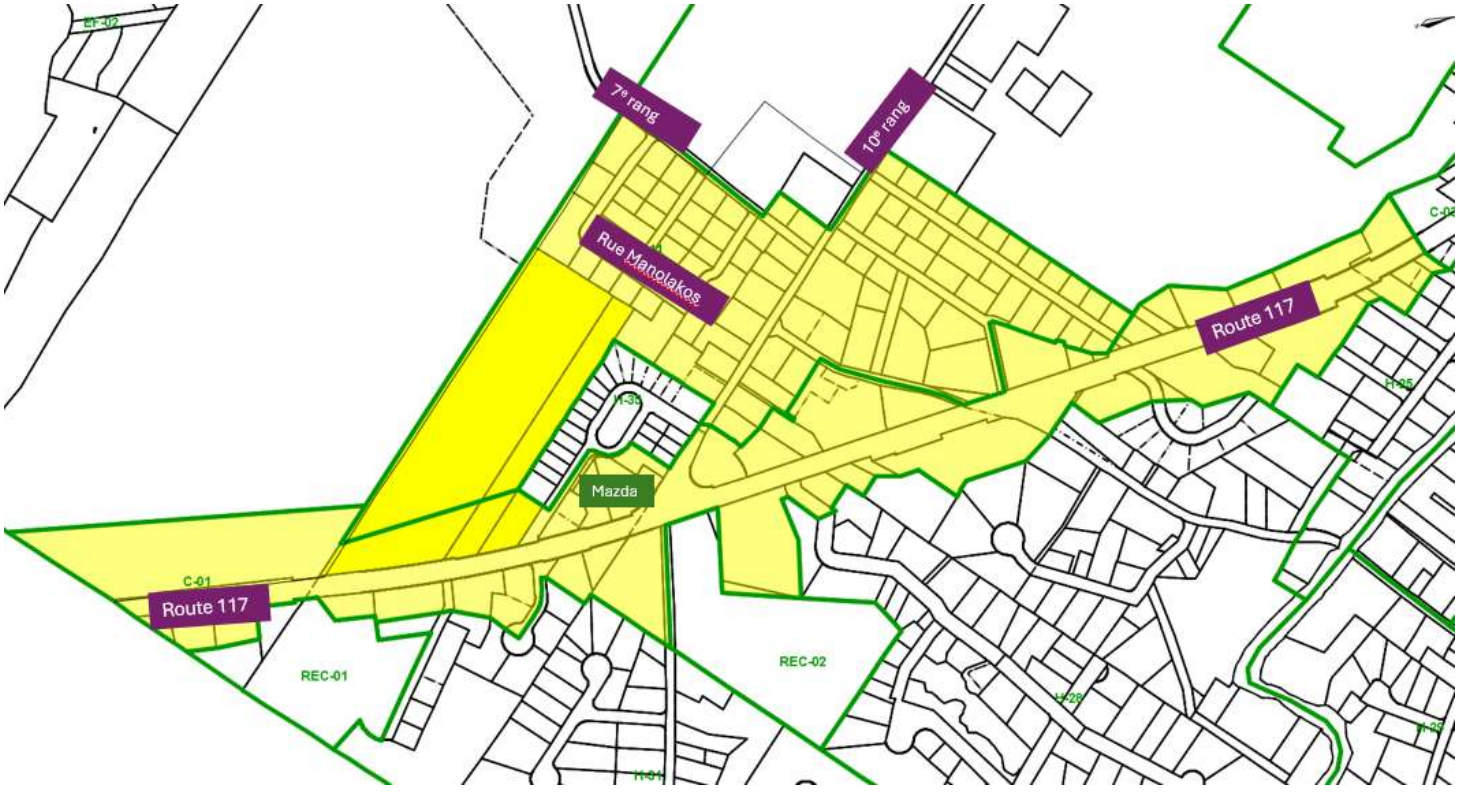
5. DESCRIPTION DES ZONES D'OÙ PEUT PROVENIR UNE DEMANDE

Comme mentionné au point 1 des présentes, le projet contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées C-01 et H-11 et des zones contiguës H-10, H-25, H-28, H-31, H-35, REC-01, REC-02, EF-02 et C-03, lesquelles sont illustrées ci-après :

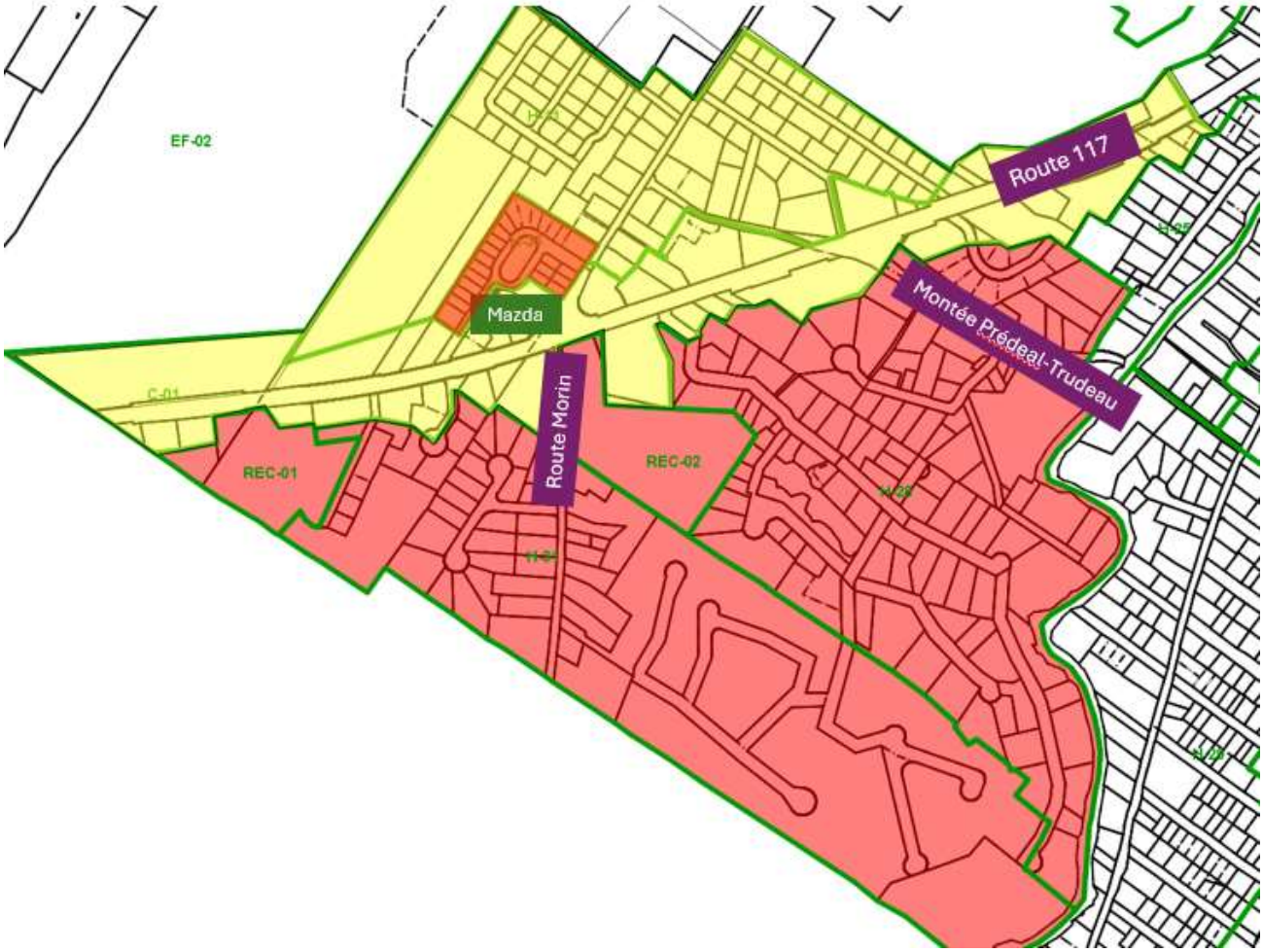
Zones visées C-01 et H-11
Zones contiguës H-10, H-25, H-28, H-31, H-35, REC-01, REC-02, EF-02 et C-03

Zones visées:
Zones contigües:

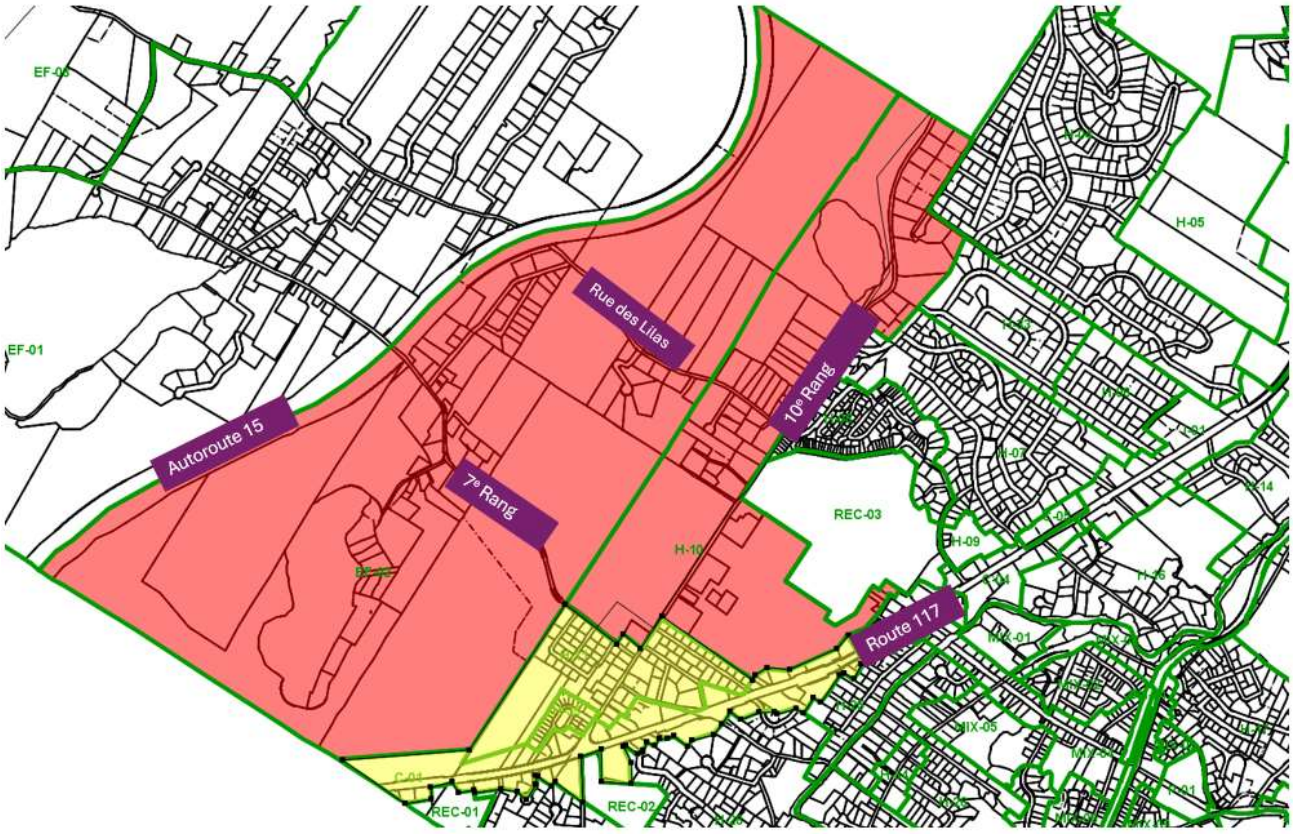
Zones visées C-01 et H-11 :



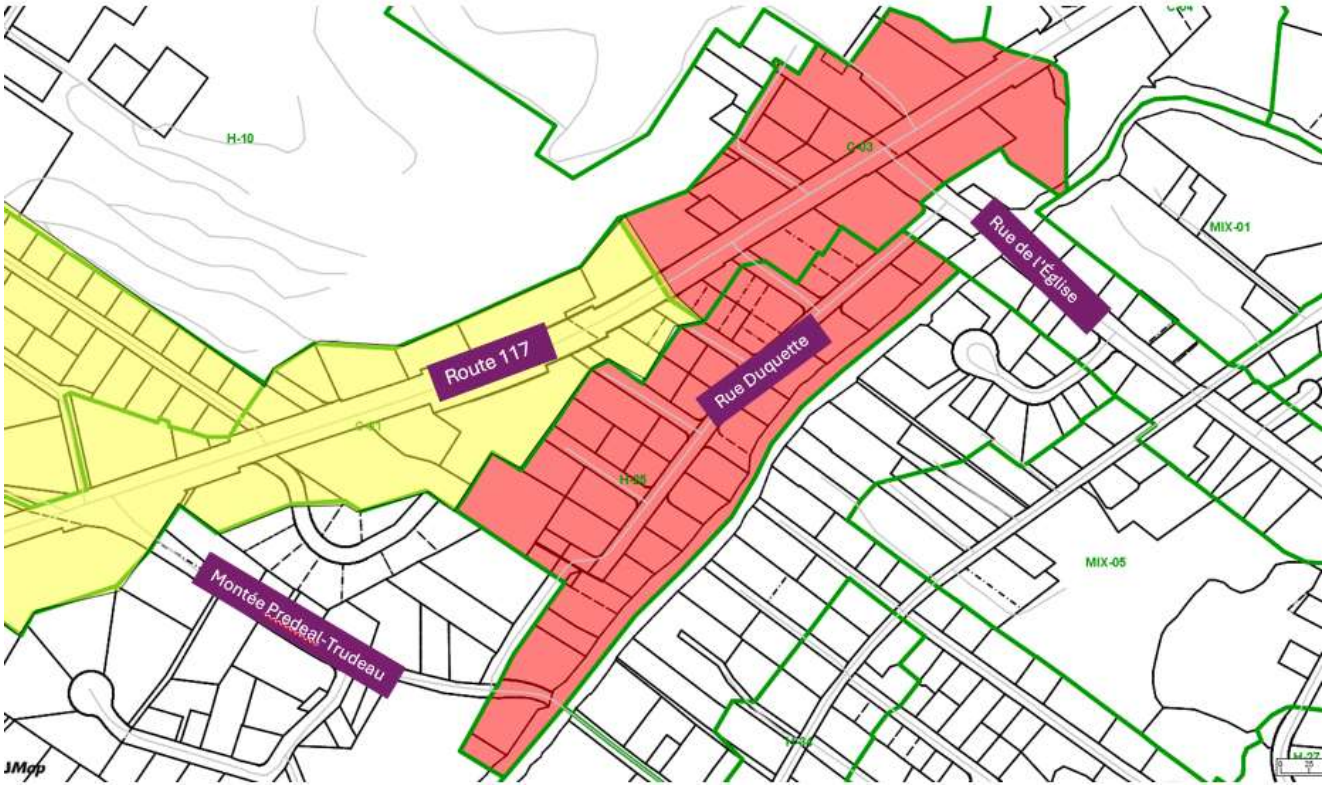
Zones contiguës REC-01, REC-02, H-28, H-31 et H-35 :



Zones contiguës H-25 et C-03 :



Zones contigües : H-10 et EF-02



6. ABSENCE DE DEMANDE VALIDE

Les dispositions du projet qui n'auront pas fait l'objet d'une demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. CONSULTATION DU PROJET

Le projet de règlement peut être consulté sur le site web de la Municipalité à l'adresse https://www.valdavid.com/publications/ dans la section Règlements d'urbanisme. Des copies sont également disponibles à la mairie sur les heures d'ouverture de bureau, au 2579, rue de l'Église à Val-David.

DONNÉ À VAL-DAVID, le 14 octobre 2025

(Signé)

Carl Lebel
Greffier-trésorier adjoint